



Marchés publics

CT/KC

N°2023-280

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231026-MP2023DEC280-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

**OBJET : Contrat de prestations de fourniture d'un parapheur électronique**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1111-4 et 2122-1,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les prestations de fourniture d'un parapheur électronique,

**CONSIDERANT** la proposition de DOCAPOST - FAST, domiciliée 37/41 rue du Rocher à Paris (75008),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise DOCAPOST-FAST, domiciliée 37/41 rue du Rocher à Paris (75008), relative aux prestations de fourniture d'un parapheur électronique, pour un montant de 10 870 € HT la première année et un montant de 4 960 € HT pour les trois années suivantes.

**Article 2 :** que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency



Pour le Maire empêché,  
le premier adjoint au Maire,

Christian THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 OCT. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.